

# Orienter les élèves en SEGPA

Section d'enseignement général et professionnel adapté

D'après la circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015



"Une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire"



Un objectif : la réussite de tous les élèves

## La démarche d'orientation

01

Pré-orientation en fin de classe de CM2 en classe de sixième Segpa

02

Orientation en Segpa en fin de sixième

## La commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)



ARRÊTÉ DU 7-12-2005  
JO DU 17-12-2005

- La commission examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) a été transmise.
- Les parents ou le représentant légal des élèves concernés sont invités à participer à l'examen de la situation de leur enfant.
- L'avis de la commission est transmis aux parents ou au représentant légal pour accord.
- L'avis de la commission et la réponse des parents ou du représentant légal sont transmis à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour décision.

## Orientation des élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)



- L'orientation en SEGPA d'un élève en situation de handicap relève d'une décision prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA).
- Les familles doivent contacter l'enseignant référent pour effectuer les démarches et constituer le dossier auprès de la MDMPH.

Dans le cadre de la liaison école-collège, les équipes de SEGPA peuvent être sollicitées pour accompagner les équipes pédagogiques des écoles élémentaires dans la phase de pré-orientation.

En cas d'orientation en SEGPA d'un élève de collège, l'équipe est invitée à consulter l'école pour obtenir des informations complémentaires sur les éventuelles démarches effectuées en amont (Bilan Psy, etc.)

## Les modalités d'admission en SEGPA

### A l'école élémentaire

### Au collège

1 ?  
Proposition à la famille d'une pré-orientation en SEGPA en fin de CM1

1 ?  
Proposition à la famille d'une orientation en SEGPA en cours de 6ème suite à un conseil de classe

2 ?  
Constitution d'un dossier, en cours de CM2, avec bilan du psychologue EN  
Novembre

2 ?  
Constitution d'un dossier avec bilan du psychologue EN  
Décembre

3 ?  
Information et avis de la famille

3 ?  
Information et avis de la famille au cours du second trimestre

4 ?  
Le dossier est transmis à l'IEN par le directeur  
Janvier

4 ?  
Transmission du dossier par le chef d'établissement à la CDOEA  
Février (Si pré-orienté)  
Mars

5 ?  
Transmission du dossier après avis de l'IEN à la CDOEA

5 ?  
Décision d'orientation de la CDOEA

6 ?  
Décision de pré-orientation proposée par la CDOEA

Si refus de la famille, poursuite en 5ème ordinaire

Pour les élèves pré-orientés en 6ème Segpa :

- Si accord de la famille avec la proposition d'orientation du conseil de classe, une fiche navette est utilisée.
- Si désaccord de la famille, le dossier de CM2 est complété pour transmission à la CDOEA.

Si refus de la famille, poursuite en 6ème ordinaire